

## Conditions générales de vente

Les présentes conditions de vente et de service s'appliquent aux relations entre la société Be-Ware Informatique et ses clients. L'application de clauses différentes de ces conditions, nécessite un engagement écrit de notre part.

### Vente de matériel

#### Article 1 – Objet et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, publicités, notice, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

#### Article 2 – Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de Be-Ware Informatique, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

#### Article 3 – Commandes

##### 3.1 Définition :

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurants sur nos tarifs, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

##### 3.2 Modification :

Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

#### Article 4 – Livraisons

##### 4.1 Délai :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

##### 4.2 Participation aux frais d'expédition rapide :

Afin de faciliter le délai de livraison et en cas de commande urgente pour le client, la société Be-Ware Informatique proposera un forfait de participation aux frais de livraison rapide qui correspondra à tout ou partie des frais de livraison entre notre société et son grossiste. Les frais seront à la charge du client car notre société ne pourra mutualiser le prix avec plusieurs clients. Ils ne pourront être remboursés en cas de problème de transport ou avarie de livraison.

##### 4.3 Risques :

En cas d'envoi de notre part, le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de notre magasin. Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

##### 4.4 Refus de commande :

Dans le cas où le client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### Article 5 – Tarif

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours Hors Taxe.

##### 5.1 Paiement :

Nos factures sont payables à réception. Seul l'encaissement effectif des traites où LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

##### 5.2 Non-paiement

Seules les factures payées peuvent donner droit à contestation. Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir au plus tard 15 jours après la fin de la prestation. Passé ce délai, Be-Ware Informatique décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 € puis des pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en cas de dépassement du forfait. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Aucun rappel ou mise en demeure ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard.

En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

## **Article 6 – Garantie**

### **6.1 Étiquette code barre :**

Pour toute demande de garantie, le client doit avoir conservé l'emballage d'origine du produit ou le code barre Be-Ware informatique du produit. Toute présentation de matériel défectueux sans cette traçabilité pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge.

### **6.2 Durée Garantie commerciale :**

La durée de la garantie est de 1 an pièces et main d'œuvre, frais de retour compris hors consommables (Batterie / encre / support magnétique / ...) où celle-ci est de 3 mois.

### **6.3 Garantie Complémentaire Contractuelle :**

Pour certains produits, un contrat peut être souscrit pour étendre la garantie d'1 an, elle fera l'objet d'un contrat entre Be-Ware Informatique et le client ou d'un contrat entre le Constructeur et le client.

### **6.4 Durée Garantie Constructeur :**

Si le constructeur propose une garantie supplémentaire sur son produit ne faisant pas l'objet d'un contrat de service, le client devra renvoyer son matériel dans les conditions prévues par le constructeur. Be-Ware Informatique ne prend pas en charge les frais engendrés par la mise en place de cette garantie.

### **6.5 Exclusion de garantie :**

Les garanties excluent les dommages d'origine externe, les dommages consécutifs une utilisation non conforme des produits.

### **6.6 Garantie Légale :**

Vous bénéficiez également de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus et des défauts de conformité des biens au contrat (Annexe 1)

## **Article 7 – Réserve de propriété**

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du code de commerce.

De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

## **Article 8 – Tribunal compétent**

En cas de litige avec un client, le tribunal de commerce de Saint-Quentin (02) sera seul compétent.

## **Article 9 – Acceptation client**

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous documents contradictoires et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

## **ANNEXE 1**

Article L211-4 Code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 Code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Article L211-12 Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue

qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice

## **Service après-vente**

### **Article 1 - Prix**

Les tarifs des interventions sont stipulés en TTC, sans aucun escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de la prise en charge du matériel.

### **Article 2 – Acompte**

Avant le début des travaux et que le technicien établisse le diagnostic de l'appareil, un acompte est nécessaire (sur la base des tarifs en vigueur). Si le devis est accepté par le client, l'acompte est compris dans la réparation, dans le cas contraire il est facturé pour couvrir les frais de recherche de panne.

### **Article 3 – Acceptation devis**

Toute proposition de prestation ou d'intervention d'un montant supérieur à 150 euros devra obligatoirement être validée par un accord client.

En dessous le client est juste prévenu du déroulement de l'intervention.

### **Article 4 – Garantie**

Les pièces détachées proposées lors de nos interventions (hors consommables) sont garanties 1 an pièce et main d'œuvre. Les réparations sont garanties 3 mois. Cette garantie ne concerne que la fonctionnalité ayant fait l'objet de la réparation.

### **Article 5 – Restitution du matériel**

La remise en service du produit après réparation s'effectue en présence du client qui est invité à faire connaître ses observations. Les pièces détachées défectueuses hors garantie sont remises au client. À la demande du client, nous récupérons les matériels usagés lors de l'acquisition de matériel neuf équivalent.

### **Article 6 – Transfert de propriété du matériel réparé**

Le matériel réparé est tenu à disposition du client. Tout matériel non récupéré dans un délai d'un an à partir de la date de dépôt est réputé abandonné par le client et la société Be-Ware informatique pourra, sans engager aucune formalité vis-à-vis du client, en disposer comme elle l'entendra.

### **Article 7 – Identité du propriétaire du matériel**

La personne qui dépose du matériel s'engage à communiquer à Be-Ware Informatique le nom et l'adresse du propriétaire du matériel au moment du dépôt de celui-ci. Si elle n'est pas le propriétaire, la personne qui dépose le matériel s'engage à communiquer au propriétaire les informations relatives aux conditions générales de vente et de service qui ont été portées à sa connaissance.

### **Article 8 – Tribunal compétent**

En cas de litige avec un client, le tribunal de commerce de Saint-Quentin (02) sera seul compétent.

### **Article 9 – Confidentialité des données**

Be-Ware Informatique s'engage à ne divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès de par ses prestations. La société Be-Ware Informatique attire l'attention de ses clients sur la nécessité d'avoir des licences en cours de validité pour tout logiciel installé sur ses ordinateurs. Be-Ware Informatique n'est pas tenu de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence.

### **Article 10 – Sauvegarde client**

Perte de données : la société Be-Ware Informatique ne saurait être tenue pour responsable de la perte de données. Il est de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données avant toute intervention.

## **Intervention sur site**

### **Article 1 - Prix**

Les tarifs des interventions sont stipulés en HT, sans aucun escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de la demande d'intervention. 140€ HT pour toute demande d'intervention en dehors d'une quelconque maintenance, comprenant le déplacement et les frais de gestion, hors matériel pour la première heure, puis 70€HT à partir de la deuxième heure. 70€ HT pour les clients en maintenance partielle pour toute intervention non incluse dans le contrat de maintenance conclu et signé. Le forfait déplacement de moins de 10 km est à 20 euros HT, puis de 1.5 euros HT par km supplémentaire. Aucune facturation pour tout client en contrat de maintenance illimitée (hors matériel). En dehors des deux visites annuelles prévues dans le cadre de la maintenance préventive pour lesquelles les frais de déplacement sont offerts, pour toute autre intervention, autre que préventive, ils sont payants en sus au tarif mentionné précédemment.

### **Article 2 – Application des conditions générales de vente**

Toutes les ventes, interventions techniques et formations effectuées par les techniciens de la société Be-Ware Informatique sont réalisées aux présentes conditions générales de vente. Dans le cadre du présent contrat, notre société s'engage à se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. Notre intervention ne saurait en aucun cas être considérée comme valant acceptation d'une obligation de résultat.

Toute commande ou demande d'intervention technique ferme et acceptée par le client implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions qui annulent toutes clauses et stipulations contraires, notamment sur la correspondance ou autre document du client, sauf dérogation spéciale et écrite de Be-Ware Informatique.

Dans le cadre d'un appel d'un client pour une intervention en raison d'une panne en dehors de tout contrat de maintenance, **toute heure commencée est due, excepté un geste commercial**. Elle comprend l'organisation, la préparation, l'intervention et le suivi.

### **Article 3 – Responsabilité**

La société Be-Ware Informatique ne saurait être inquiétée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement du matériel du client. L'emploi des matériels se fait sous la direction et le contrôle exclusifs du client.

L'intervention présuppose que le site est librement accessible et vide de tout encombrant. Il ne peut être demandé au technicien de déplacer un quelconque objet de valeur.

Perte de données : la société Be-Ware Informatique ne saurait être tenue pour responsable de la perte de données. Il est de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

La société Be-Ware Informatique s'engage à souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile Prestataire n° 5617057404. L'attestation et les différentes couvertures sont disponibles sur simple demande. En aucun cas il ne peut être demandé un dédommagement supérieur à ces conditions par le client.

### **Article 4 – Garantie**

Les pièces détachées proposées lors de nos interventions (hors consommables) sont garanties 1 an pièce et main d'oeuvre.

Les prestations de services ne sont pas garanties, sont considérés comme la suite de l'intervention tout problème qui pourrait survenir après le passage du technicien. Certains problèmes logiciels ou matériels nous obligent à demander au client d'essayer la solution proposée sur du plus long terme que l'intervention. La société Be-Ware Informatique s'engage à fournir au client un rapport d'intervention sur les actions effectuées.

### **Article 5 – Confidentialité des données**

Be-Ware Informatique s'engage à ne divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès de par ses prestations. La société Be-Ware Informatique attire l'attention de ses clients sur la nécessité d'avoir des licences en cours de validité pour tout logiciel installé sur ses ordinateurs. Be-Ware Informatique n'est pas tenu de vérifier la validité de ces licences et ne serait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence.

### **Article 6 – Tribunal compétent**

En cas de litige avec un client, le tribunal de commerce de Saint-Quentin (02) sera seul compétent.

## Intervention à distance

### Article 1 - Prix

Les tarifs des interventions sont stipulés en HT, sans aucun escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de la demande d'intervention. 140€ HT pour toute demande d'intervention en dehors d'une quelconque maintenance, comprenant le déplacement et les frais de gestion, hors matériel pour la première heure, puis 70€HT à partir de la deuxième heure. 70€ HT pour les clients en maintenance partielle pour toute intervention non incluse dans le contrat de maintenance conclu et signé.

### Article 2 – Application des conditions générales de vente

Toutes les ventes, interventions techniques et formations effectuées par les techniciens de la société Be-Ware Informatique sont réalisées aux présentes conditions générales de vente. Dans le cadre du présent contrat, notre société s'engage à se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. Notre intervention ne saurait en aucun cas être considérée comme valant acceptation d'une obligation de résultat.

Toute commande ou demande d'intervention technique ferme et acceptée par le client implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions qui annulent toutes clauses et stipulations contraires, notamment sur la correspondance ou autre document du client, sauf dérogation spéciale et écrite de Be-Ware Informatique.

Dans le cadre d'un appel d'un client pour une intervention en raison d'une panne en dehors de tout contrat de maintenance, **toute heure commencée est due, excepté un geste commercial**. Elle comprend l'organisation, la préparation, l'intervention et le suivi.

### Article 3 – Responsabilité

La société Be-Ware Informatique ne saurait être inquiétée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement du matériel du client. L'emploi des matériels se fait sous la direction et le contrôle exclusifs du client.

L'intervention présuppose que le site est librement accessible et vide de tout encombrant. Il ne peut être demandé au technicien de déplacer un quelconque objet de valeur.

Perte de données : la société Be-Ware Informatique ne saurait être tenue pour responsable de la perte de données. Il est de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

La société Be-Ware Informatique s'engage à souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile Prestataire n° 5617057404. L'attestation et les différentes couvertures sont disponibles sur simple demande. En aucun cas il ne peut être demandé un dédommagement supérieur à ces conditions par le client.

### Article 4 – Garantie

Les pièces détachées proposées lors de nos interventions (hors consommables) sont garanties 1 an pièce et main d'œuvre.

Les prestations de services ne sont pas garanties, sont considérés comme la suite de l'intervention tout problème qui pourrait survenir après le passage du technicien. Certains problèmes logiciels ou matériels nous obligent à demander au client d'essayer la solution proposée sur du plus long terme que l'intervention. La société Be-Ware Informatique s'engage à fournir au client un rapport d'intervention sur les actions effectuées.

### Article 5 – Confidentialité des données

Be-Ware Informatique s'engage à ne divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès de par ses prestations. La société Be-Ware Informatique attire l'attention de ses clients sur la nécessité d'avoir des licences en cours de validité pour tout logiciel installé sur ses ordinateurs. Be-Ware Informatique n'est pas tenu de vérifier la validité de ces licences et ne serait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence.

### Article 6 – Tribunal compétent

En cas de litige avec un client, le tribunal de commerce de Saint-Quentin (02) sera seul compétent.

## Sauvegarde en ligne

### Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de Be-Ware Informatique (le FOURNISSEUR), et de ses CLIENTS. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu au recto, les présentes conditions générales et le code du commerce réglementent les conditions de vente des produits et services de Be-Ware Informatique. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du CLIENT.

### Article 2 - Prix et consistance de la prestation

- Les prix et les délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois.
- La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé.
- Toute prestation ne figurant pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

### Article 3 - Termes de paiement

- La facturation est envoyée chaque mois tout au long de la période de validité du contrat.
- Tout retard de paiement à compter du 31ème jour de décalage par rapport à l'émission de facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 5 points (c.com. art L 441-6, al 3 modifié).

### Article 4 – Services apportés

La société Be-Ware Informatique sous-traite l'infogérance matériel du serveur de sauvegarde à la société OVH spécialiste des infrastructures d'hébergement distants :

- Garantie de rétablissement du serveur sous 4 heures (Matériel)
- Disponibilité du réseau estimé à 99,9 % (sauf cas de force majeure)

La société Be-Ware Informatique assure la surveillance des sauvegardes :

- Une fois par semaine connexion sur le serveur distant pour visualiser et contrôler les sauvegardes (test d'un fichier récemment envoyé)

La société Be-Ware Informatique assure l'infogérance logicielle de la solution :

- Intervention sur les logiciels applicatifs d'envoi de données.
- Configuration des nouvelles stratégies de sauvegardes.
- Récupération de fichiers sauvegardés à la demande du client du lundi au vendredi 9h-12h 14h-18h.
- Support téléphonique utilisateurs.

### Article 5 – Responsabilités

Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet que le CLIENT déclare parfaitement connaître, Be-Ware Informatique ne saurait être tenu responsable notamment pour :

- les difficultés d'accès au système hébergé dues à la saturation du réseau Internet, aux perturbations du réseau de télécommunication et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures,
- les limites de performances et de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données,
- la contamination par des virus de données et/ou logiciels du CLIENT dont la protection incombe à ce dernier,
- les intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par Be-Ware Informatique et ses fournisseurs,
- les dommages éventuels subis par les matériels du CLIENT, ceux-ci étant sous l'entière et unique responsabilité de ce dernier,
- les détournements éventuels par des tiers et par la faute du CLIENT de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT.

Compte tenu de ces limites et du rôle actif du Client dans l'exécution du présent contrat, il est expressément convenu que le prestataire n'est tenu que d'obligations de moyens.

### Article 6 – Juridiction

La loi applicable aux présentes conditions générales de vente est la loi française. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la nullité, la caducité, la réalisation ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, même en cas d'appel en cas de garantie ou de pluralité des défenseurs, sans règlement à préalable amiable, sera porté devant les juridictions compétentes de Saint-Quentin (02).

# Développement d'applications

## Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de Be-Ware Informatique (le FOURNISSEUR), et de ses CLIENTS. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu au recto, les présentes conditions générales et le code du commerce réglementent les conditions de vente des produits et services de Be-Ware Informatique. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du CLIENT.

Le contrat a pour objet l'encadrement juridique des obligations incombant à chacune des parties. Le fournisseur s'engage à mettre à disposition du client les services décrits dans le contrat et les avenants éventuels s'y rattachant aux tarifs et conditions définis ci-après.

## Article 2 – Définition des prestations et prix

La création d'applications sur mesure

- Les prix et les délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois.
- La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé.
- Toute prestation ne figurant pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

## Article 3 – Spécifications techniques et fonctionnelles du développement

- Analyse des besoins et de l'activité du client.
- Formalisation du projet à travers un contrat
- Proposition commerciale avec le descriptif des spécifications à réaliser

## Article 4 – Mission du concepteur

- Concevoir la structure de l'application : partie intégration et partie développement spécifique

## Article 5 – Mise en œuvre du développement

Pouvant alors commencer le développement de l'application, le fournisseur pourra demander des compléments d'information au client durant le déroulement de ce dernier.

L'application métier est réalisée par nos équipes techniques suivant les normes en vigueur. La technologie utilisée est un **Framework PHP haute performance**. Cela nous permet de vous proposer une interface d'administration complète qui rend le client autonome sur la gestion quotidienne du site et une gestion avancée de la sécurité.

Le déroulement :

- Analyse des modifications de l'application
- Validation du client
- Développement des fonctionnalités
- Livraison sur un serveur de préproduction pour voir l'avancée du projet et éventuellement ajouter des corrections.
- Après validation par le client, migration du site de préproduction vers l'hébergement.
- Lancement de la formation.
- Le site de préproduction reste hébergé gracieusement pour les futures évolutions du site.

Le client s'engage à donner au fournisseur (en temps utile) tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation, le fournisseur se réservant le droit de ne pas poursuivre celle-ci si les conditions minimales ne sont pas requises.

## Article 6 – A.P.I

Une API est un ensemble de définitions et de protocoles qui facilite la création et l'intégration de logiciels d'applications. API est un acronyme anglais qui signifie « Application Programming Interface », que l'on traduit par interface de programmation d'application. Les API permettent à votre produit ou service de communiquer avec d'autres produits et services sans connaître les détails de leur mise en œuvre. Elles simplifient le développement d'applications et vous font ainsi gagner du temps et de l'argent. Lorsque vous concevez de nouveaux outils et produits, ou que vous assurez la gestion de ceux qui existent déjà, les API vous offrent plus de flexibilité, simplifient la conception, l'administration et l'utilisation, et vous donnent les moyens d'innover. Parce que les API simplifient la façon dont les développeurs intègrent de nouveaux composants d'applications dans une architecture existante, elles facilitent la collaboration entre les équipes informatiques et métier.

Une A.P.I mise en place à la demande du client aura été préalablement testée par le client et le fournisseur de l'API, Be-Ware Informatique ne peut être tenu pour responsable d'une mauvaise utilisation des données récupérées, d'une coupure d'accès ou de récupération de données erronées.

Toute modification de l'API par le fournisseur du client fera l'objet d'une étude d'impact / temps, tarification par l'équipe Be-Ware.

## Article 7 – Propriétés intellectuelles

Tout élément fourni par le CLIENT est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et reste sa seule propriété. Il déclare disposer de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et garantit le fournisseur contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments fournis par lui notamment de tous textes, images, logos, graphiques, bases de données. Le CLIENT est propriétaire du contenu c'est à dire des informations se trouvant sur son application, des bases de données, fichier clients ou autres.

L'ensemble des créations du fournisseur restent sa propriété exclusive, et le fournisseur se réserve le droit de revendre ou d'utiliser tout ou partie de ses créations. Ainsi, tout logiciel, application métier, ou autres développements spécifiques réalisés pour le CLIENT reste la propriété du fournisseur. Les droits d'exploitation de ces créations ne sont donc cédés au CLIENT qu'à titre non exclusif.

Le fournisseur donne l'autorisation au CLIENT, lors d'une prestation immatérielle de modifier ou améliorer le code source existant, aux conditions impératives de ne pas revendre ou dupliquer les sources. Dans ce cas le CLIENT est le seul responsable des modifications ou améliorations et donc ne peut en aucune manière engager la responsabilité de Be-Ware Informatique.

### **Article 8 – Réserve de propriété**

Le fournisseur conserve l'entière propriété de la prestation et de chacun de ses éléments, y compris immatériel, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires et plus généralement jusqu'au règlement total de toute facturation due par le CLIENT au fournisseur.

Dans le cas où une prestation fait l'objet d'une interruption définitive, que celle-ci soit à l'initiative du CLIENT ou du fournisseur, le fournisseur a toute latitude, après avoir informé son CLIENT, de vendre, de détruire, de renouveler pour son propre compte ou celui de tiers, ou de ne pas renouveler tout actif inclus dans la prestation.

### **Article 9 – Livraison**

Tout changement, modification ou ajout dans les spécifications définies préalablement au descriptif de la proposition commerciale et intervenant après la date de début du développement, fera l'objet d'une redéfinition de nouvelles spécifications et d'une estimation du temps supplémentaire nécessaire. Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, ou déjà effectuée selon les conditions du contrat mais devant être modifiée suite à la demande du Client, sera facturée à la charge de ce dernier et correspondra à l'addition de jours facturés supplémentaires sur la base d'un coût journalier. Tout retard sur le délai de livraison, dû à ces nouvelles demandes du Client ne pourra être imputé à Be-Ware informatique.

À défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et les produits maquettes vous sont livrés :

- en main propre sur papier lors d'une réunion de travail,
- ou adressés par e-mail sous la forme de fichiers compressés (ZIP ou PDF).

### **Article 10 – Confidentialité**

Le fournisseur devra considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent accord et après son expiration, les informations, documents, systèmes, formules, données ou programmes informatiques en provenance du client dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations, et ne devra les divulguer à quelque tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du présent contrat.

### **Article 11 – Responsabilité**

Le fournisseur s'engage à procurer une prestation dans le cadre du forfait négocié en respectant l'état de l'art.

Le client renonce à chercher la responsabilité du fournisseur en cas de dommages intervenus aux fichiers, ordinateurs ou tout autre document, matériel ou programme qu'il aurait pu confier au fournisseur dans les travaux que celui-ci doit exécuter. Il en est de même après une intervention du fournisseur soit par téléphone, soit sur le site.

Le client se prémunira, le cas échéant, contre ces risques en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports et en prévoyant les procédures nécessaires lors de la mise en ligne définitive.

En cas de prononcé d'une condamnation, à quelque titre que ce soit, les sommes mises à charge du fournisseur ne pourront être supérieures à la valeur totale du montant du contrat ou de l'avenant concernant le développement en cours.

Le client est seul responsable de l'accès aux machines dans les locaux où s'effectuent les prestations.

### **Article 12 – Durée**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la signature du bon de commande et ce pour la durée indicative, mentionnée dans le devis. Chaque développement étant réalisé sur mesure nous sommes tributaires des retours des clients et des contraintes techniques et fonctionnelles pouvant apparaître en cours de développement. Le but des équipes étant à tout moment d'optimiser les résultats dans le respect des engagements et du dialogue avec le client.

### **Article 13 – Tarifs**

Le tarif des services prévus au présent contrat ou relatif à ses avenants est défini sur la base forfaitaire de 70 € HT de l'heure.

### **Article 14 – Modalités de paiement**

Les prestations sont payables par chèque ou virement suivant le calendrier

- 10% pour la réservation de planning
- 20% au commencement de la réalisation technique et fonctionnelle du développement
- 70% juste avant la mise en ligne sur url définitive.

### **Article 15 – Intégralité du contrat**

La présente convention ainsi que les "Conditions Générales de Vente - CGV" situées à l'adresse **beware.fr** expriment l'intégralité des obligations des parties.

### **Article 16 – Litige et juridiction compétente**

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. En cas de différend, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. Si la démarche échoue, le litige sera tranché par le Tribunal d'instance de Saint-Quentin.

## Site Internet, Hébergement et Maintenance

### Article 1- Prix et consistance de la prestation

- Tous les prix s'entendent Hors Taxes (article 293 B du CGI).
- Les prix et les délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois.
- La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé.
- Toute prestation ne figurant pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.
- Les corrections demandées par le client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation à l'heure sur la base des tarifs en vigueur.

### Article 2 - Termes de paiement

- Paiements requis : 30% à la signature du devis et 70% à la livraison du projet.
- Tout retard de paiement à compter du 31<sup>ème</sup> jour de décalage par rapport à l'émission de facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 5 points (c.com. Art L 441-6, al 3 modifié).

### Article 3 - Copyrights et mentions commerciales

Sauf mention contraire explicite de la société cliente, Be Ware Informatique se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type :

- « Be-Ware Informatique », lorsque cela concerne des prestations de création graphique,
- « Réalisation : [www.beware.fr](http://www.beware.fr) », lorsque cela concerne des prestations de développement web.
- « Une Création de Be-Ware Informatique », de façon plus générique lorsqu'il s'agit d'une prestation globale.

### Article 4 - Propriété de la production

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Be-Ware Informatique tant que les factures émises par Be-Ware Informatique ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant de toutes les factures.

Les fichiers de production et les sources restent la propriété de Be-Ware Informatique, seul le produit fini sera adressé au client. Si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent devis devra être demandé.

### Article 5 – Obligations, Responsabilité du client et propriété des contenus

- La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît, assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par Be-Ware Informatique.
- La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par les représentants légaux de la structure Be-Ware Informatique, concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation. Tout texte fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client, aucune modification ou faute d'orthographe ne sera corrigée par Be-Ware Informatique.
- La société cliente s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du ou des sites et à appliquer les instructions données par la société Be-Ware Informatique.
- Le client est responsable des propos et des contenus figurant sur son site. En tout état de cause, il est responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu du site et de l'ensemble des données communiquées.
- Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses.
- Le client s'engage à :

Fournir à Be-Ware informatique l'ensemble des informations requises pour assurer l'exécution des services prévus dans le présent contrat.

Collaborer avec Be-Ware informatique en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par Be-Ware informatique, et le laisser effectuer sur le site toutes les recherches qui lui seront nécessaires.

Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

Informé, par écrit, l'Hébergeur de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, etc.).

### Article 6 - Obligations de Be-Ware informatique

Be-Ware Informatique s'engage à :

- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.
- Assurer la confidentialité des informations hébergées et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié.
- Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.
- Prendre les mesures préventives qui lui sembleront nécessaires afin de garantir la stabilité, la cohérence et la sécurité du site sans avoir à obtenir l'accord préalable du client.

### Article 7 - Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception, Be-Ware Informatique se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, autorise Be-Ware Informatique, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser la réalisation, à des fins purement démonstratives. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : les contenus textuels, les contenus iconographiques.

#### **Article 8 - Nom de domaine**

Be-Ware Informatique n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaine, il faut donc tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes.

Le CLIENT reste seul propriétaire du nom de domaine. Il reconnaît utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers. Le CLIENT s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité de Be-Ware Informatique, contre tout recours, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, découlant de l'enregistrement du nom de domaine.

#### **Article 9 – En cas d'hébergement**

Le site Internet du CLIENT sera hébergé pour son compte par Be Ware Informatique auprès de fournisseurs. Le taux de visibilité annuel garanti est de 97 % sauf en cas de force majeure, de perturbations voire saturations des réseaux, d'anomalies, de maintenance ou d'amélioration des systèmes informatiques utilisés. L'espace Internet alloué est garanti sans publicité. Be-Ware Informatique ne sera pas tenue responsable de l'interruption de service due aux fournisseurs.

Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet que le CLIENT déclare parfaitement connaître, Be-Ware Informatique ne saurait être tenu responsable notamment pour :

- les difficultés d'accès au système hébergé dues à la saturation du réseau Internet, aux perturbations du réseau de télécommunication et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures,
- les limites de performances et de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données,
- la contamination par des virus de données et/ou logiciels du CLIENT dont la protection incombe à ce dernier,
- les intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par Be-Ware Informatique et ses fournisseurs.
- les dommages éventuels subis par les matériels du CLIENT, ceux-ci étant sous l'entière et unique responsabilité de ce dernier,
- les détournements éventuels par des tiers et par la faute du CLIENT de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT.

#### **Article 10 – En cas de Maintenance**

Be-Ware informatique est susceptible de procéder à la mise à jour du site du Client incluant :

- La mise à jour des informations requises par le Client,
- La mise à jour des liens hypertextes et de courrier électronique,
- La mise à jour des coordonnées du Client,
- La mise à jour des bases de données,
- La gestion : création, suppression, optimisation, sauvegarde, accès direct
- Les corrections mineures d'orthographe sur les pages Web,
- La mises à jour du gestionnaire de contenu, des modules, plugin et composants du site. La mise à jour ne sera réalisée que sur des éléments "originaux" n'ayant pas fait l'objet de développement particulier qu'une mise à jour pourrait remettre en question. Si la mise à jour d'un élément venait à compromettre le fonctionnement ou la stabilité du site, Be-Ware Informatique se réserve le droit de ne pas procéder à la mise à jour de l'élément.

#### **Article 11 – Durée, renouvellement et dénonciation du contrat**

- Le contrat est conclu pour une durée annuelle qui commence à courir à compter de la date de signature des présentes.
- Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.
- Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :  
Be-Ware Informatique  
79, rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat.

#### **Article 12 – Résiliation contrat d'hébergement et de maintenance**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 13 – Email**

Be-Ware Informatique propose dans ses services de fournir des emails (courrier électronique). Le CLIENT reconnaît être entièrement responsable du contenu des emails qu'il envoie et s'engage à respecter les conditions légales d'utilisation des services d'email.

#### **Article 14 - Référencement**

Be-Ware Informatique ne garantit pas le résultat des référencements du site Internet.

Be-Ware Informatique n'est tenu à ce titre qu'à une obligation de moyens.

Voir Contrat d'abonnement

#### **Article 15 – Force majeure**

Be-Ware Informatique ne pourra être tenu pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grave, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstances ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

#### **Article 16 – Juridiction**

La loi applicable aux présentes conditions générales de vente est la loi française. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la nullité, la caducité, la réalisation ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, même en cas d'appel en cas de garantie ou de pluralité des défenseurs, sans règlement à préalable à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes de Saint-Quentin (02).

# Accompagnement Communication & Marketing Digital

## Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet l'encadrement juridique des obligations incombant à chacune des parties. Le fournisseur s'engage à mettre à disposition du client les services décrits dans le présent contrat et les avenants éventuels s'y rattachant aux tarifs et conditions définis ci-après.

## Article 2 – Définition des prestations

Les services faisant l'objet du présent contrat consistent en l'Accompagnement Communication & Marketing digital. Le marketing digital ou webmarketing consiste à utiliser les canaux numériques (réseaux sociaux, sites web, applications mobiles, vidéos en ligne, podcast etc.) pour vendre un produit ou promouvoir une marque auprès de consommateurs. Le marketing digital permet de toucher votre cible, d'augmenter le trafic sur votre site, de transformer ces visites en actions et/ou actes d'achat et de fidéliser le client en établissant une relation régulière avec lui. En contrepartie de sa mission, Be-Ware Informatique perçoit une rémunération relative au travail effectué. Le client achète un service, dont Be-Ware informatique reste auteur et propriétaire des créations relativement aux réglementations liées à la Propriété Intellectuelle.

## Article 3 – Devis et commande

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis.

Le devis est établi à partir des éléments et informations échangées et fournies par le client. Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. L'acceptation du client est matérialisée par la signature du devis. À partir du moment où le client valide sa commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission confiée à Be-Ware informatique.

## Article 4 – Prix et paiement

Tous les prix s'entendent en Euro et hors taxes (TVA = 20% au 01/01/2018).

Les paiements sont effectués, au choix du client, par chèque ou par virement bancaire. Le paiement de la mission doit intervenir dans les 30 (trente) jours à dater de la facture finale émise par Be-Ware informatique. Tout retard de paiement à compter du 31<sup>e</sup> jour par rapport à l'émission de facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur.

## Article 5 – Réalisation de la mission

Be-Ware informatique exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le client et reste seul juge des différents moyens à mettre en œuvre pour réaliser sa mission. Le client s'engage à lui fournir, sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission. Tout texte fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client. Be-Ware informatique décline toute responsabilité concernant les contenus textuels et iconographiques fournis par le client. Le client s'engage à transmettre ses textes dans un format numérique éditable. Ces derniers doivent être par défaut, vierges de toute erreur. Toute étape de validation implique la relecture des textes par le client, et son accord sur le contenu, et sa mise en page. Le client s'engage à donner au fournisseur (en temps utile) tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation, le fournisseur se réservant le droit de ne pas poursuivre celle-ci si les conditions minimales ne sont pas requises.

## Article 6 – Livraison des documents

À défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et aperçus sont livrés, pour orienter la suite du travail, par Be-Ware Informatique au client :

– par e-mail sous la forme de fichiers (ZIP, JPG, PNG ou PDF).

À ce stade, Be-Ware Informatique reste propriétaire exclusif de ses créations et toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. (Article L-122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle).

## Article 7 – Validation par le client

La validation finale se fait par l'accord du client par mail juste avant toute publication.

À validation, le fichier part directement en publication et ne peut plus être modifié.

Tout retard sur le délai de publication, dû à des nouvelles demandes du Client ne pourra être imputé à Be-Ware informatique.

## Article 8 – Confidentialité

Le fournisseur devra considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent accord et après son expiration, les informations, documents, systèmes, formules, données ou programmes informatiques en provenance du client dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations, et ne devra les divulguer à quelque tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du présent contrat.

## Article 9 – Responsabilité

Le fournisseur s'engage à procurer une prestation dans le cadre du forfait négocié en respectant l'état de l'art. La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Be-Ware informatique. Toutes les productions livrées sont des créations originales. La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par Be-Ware informatique, concernant les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle et les peines pouvant être encourues en cas de violation.

Be-Ware informatique ne pourra être tenue responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, maladie, de non livraison des documents pour la création ou la mise en place du service tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre auxdites obligations.

**Article 10 – Durée, renouvellement et dénonciation du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la signature du devis et ce pour la durée indicative, mentionnée dans le devis :

- Le contrat est conclu pour une durée mensuelle qui commence à courir à compter de la date de signature des présentes.
- Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.
- Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

Be-Ware Informatique

79, rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, au plus tard 15 jours avant la date de renouvellement du contrat.

**Article 11 – Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 12 – Tarifs**

Le tarif des services prévus au présent contrat ou relatif à ses avenants est dans le devis au taux horaire en vigueur à la date de signature.

**Article 13 – Intégralité du contrat**

La présente convention ainsi que les "Conditions Générales de Vente - CGV" situées à l'adresse beware.fr expriment l'intégralité des obligations des parties.

**Article 14 – Litige et juridiction compétente**

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. En cas de différend, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. Si la démarche échoue, le litige sera tranché par le Tribunal d'instance de Saint-Quentin.